

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UFR DE MATHÉMATIQUES DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

1. Le Conseil d'UFR

La composition, le fonctionnement, les modalités de désignation, et les attributions du conseil d'UFR sont prévus aux statuts de l'UFR.

Sont invité·es permanent·es au conseil d'UFR :

- le ou la responsable administratif·ve de l'UFR
- le ou la directeur·rice adjoint·e de l'UFR
- les membres du bureau de l'UFR (cf. section 2.1.5)
- le ou la président·e du conseil scientifique
- le ou la président·e de la commission pédagogique
- les membres de l'UFR élu·es aux instances décisionnaires de la Faculté des Sciences et de l'Université
- les directeur·rices des structures de recherche de l'UFR
- les responsables des diverses filières de licence et master de l'UFR.

2. Autres instances de l'UFR

2.1 Le conseil scientifique de l'UFR

2.1.1. Composition et modalités de fonctionnement

Le Conseil Scientifique (CS) est constitué de 20 binômes (membre titulaire, membre suppléant·e). Le rôle du ou de la suppléant·e est de remplacer en réunion le ou la titulaire en cas d'absence de ce·tte dernier·ère. Le ou la suppléant·e y exerce alors toutes les prérogatives du titulaire.

Ces 20 binômes se décomposent en 14 binômes élus, dont

6 binômes de chercheur·ses ou enseignant·es-chercheur·ses (CEC) de rang A membres de l'UFR, élus par les CEC de rang A membres de l'UFR.

- 6 binômes de CEC de rang B membres de l'UFR, élus par les CEC de rang B membres de l'UFR.

- 1 binôme de personnel BIATSS, élu par les personnels BIATSS de l'UFR
- 1 binôme de doctorant·es élu par les doctorant·es de l'UFR.
- 6 binômes de CEC (3 de rang A, 3 de rang B), cooptés par les 12 binômes de CEC élus, dont
 - au moins 1 binôme de CEC extérieur·e à l'UFR,
 - au moins 3 binômes de CEC membres de l'UFR.

Sont invité·es permanent·es au CS : la direction de l'UFR, ainsi que les directeur·rices des unités de recherche représentées au sein de l'UFR, dont la liste est indiquée au règlement intérieur. Seuls les membres votent lors des réunions du CS.

Le CS est renouvelé tous les 4 ans, de façon synchronisée avec le renouvellement du conseil d'UFR. L'élection des 14 binômes mentionnés ci-dessus se fait en parallèle de l'élection des membres du conseil d'UFR. Une personne ayant participé au CS plus de 6 ans en tant que membre titulaire lors des deux mandats précédant l'élection ne peut s'y présenter. Dans un délai de deux mois suivant cette élection, le ou la directeur·rice de l'UFR convoque en réunion les membres titulaires de ces 14 binômes. Ces membres procèdent à l'élection du ou de la président·e du CS, à la majorité qualifiée des 2/3. Cette personne doit être un·e des 6 membres CEC de rang A. Suite à l'élection du ou de la président·e, les membres procèdent à l'élection d'un·e vice-président·e CEC de rang A et d'un·e vice-président·e CEC de rang B, à la majorité qualifiée des 2/3. Une fois le ou la président·e et les vice-président·es élu·es, les membres désignent les 6 binômes cooptés. Cette désignation doit être ensuite approuvée en conseil d'UFR. Le choix des membres cooptés doit se faire dans l'objectif d'assurer la représentativité la plus vaste et la plus équilibrée possible des thèmes scientifiques présents dans l'UFR, notamment une représentativité des sections CNU conforme à leurs poids respectifs au sein de l'UFR.

Le ou la président·e du CS et ses vice-président·es (le bureau du CS de l'UFR) déterminent le calendrier et l'ordre du jour des réunions du CS. La convocation aux réunions doit être envoyée au moins une semaine avant celles-ci, et comporter l'ordre du jour. Le ou la président·e peut en outre inviter toute personne dont il ou elle juge la présence de nature à éclairer les débats.

Si une personne titulaire du CS démissionne ou est empêchée définitivement, son ou sa suppléant·e devient titulaire. Dans ce cas, ou en cas de démission ou d'empêchement définitif d'un·e suppléant·e, le CS élit à la majorité absolue un·e suppléant·e, dans le respect des équilibres scientifiques de l'UFR. Le résultat du vote est ensuite soumis à approbation du conseil d'UFR.

Toute personne membre du CS dont le statut changerait pour le rendre incompatible avec sa présence au CS est considérée comme démissionnaire. Les cas d'incompatibilité incluent un changement de rang d'une personne membre d'un binôme CEC, ainsi que le départ de l'UFR de l'un·e des membres d'un binôme.

Si le ou la président·e démissionne du CS ou du statut de président·e, il est procédé à l'élection d'un nouveau bureau (président·e + vice-président·es). Cette réélection ne se fait qu'après réélection des éventuelles autres personnes démissionnaires. Le résultat du vote est ensuite soumis à approbation du conseil d'UFR.

Si un ou une vice-président·e démissionne du CS ou du statut de vice-président·e, il est procédé à l'élection d'un ou d'une nouveau·elle vice-président·e.

2.1.2. Attributions

Le CS a vocation à se saisir de toutes les questions liées à l'organisation et à l'évolution de la recherche scientifique au sein de l'UFR. Il s'implique en particulier dans la politique de recrutement des personnels de recherche, ainsi que dans l'évolution de leurs carrières.

Le CS

- Elabore chaque année les demandes de postes permanents (MCF ou PR) faites par l'UFR à l'université. Il définit pour chacun de ces postes un profil de recherche, et rédige un argumentaire

transmis à la commission des postes dans le cadre de la campagne d'emplois. Les profils et argumentaires associés à chaque poste doivent être approuvés par le CS à la majorité qualifiée des 2/3.

- Désigne les comités de sélection des postes MCF ou PR ouverts au concours au sein de l'UFR.
- Classe les candidatures aux postes d'ATER proposés au sein de l'UFR.
- Classe les candidatures aux postes de DCME (Doctorant avec contrat de mission d'enseignement) proposés au sein de l'UFR.
- Examine, évalue, et (si exigé par l'université) classe les demandes de promotion des enseignant·es chercheur·ses de l'UFR, lors d'une ou plusieurs réunions conjointes du CS et du CUFR. Pour les demandes de passage à la première classe ou aux classes exceptionnelles du corps des professeurs d'université, seules personnes membres élues de rang A de ces conseils siègent à la réunion. Les personnes membres de ces conseils candidates à une promotion ne peuvent assister à l'examen des demandes au même niveau de promotion.
- Examine, évalue, et (si exigé par l'université) classe les demandes de délégation CNRS et de CRCT.
- Examine et classe les demandes de postes de professeur·es invité·es.
- Transmet un avis à la faculté des sciences sur les demandes d'habilitation à diriger des recherches (HDR) relevant de son périmètre, après avis de la commission HDR.
- Examine et classe les candidatures aux appels à projets scientifiques lancés au sein de l'UFR.
- Si exigé, examine et classe les candidatures aux appels à projets scientifiques lancés au niveau facultaire ou central.

Toutes les demandes ou dossiers nécessitant un examen par le CS doivent être transmis au minimum une semaine avant la réunion.

2.1.3. Dispositions transitoires

La prochaine élection du CS se tiendra exceptionnellement en décembre 2022. Son renouvellement se fera ensuite au moment du renouvellement du conseil d'UFR, selon les modalités indiquées plus haut.

2.2 La commission pédagogique de l'UFR

2.2.1. Composition et modalités de fonctionnement

La commission pédagogique (CP) est composée de

- 4 membres élu·es parmi les enseignant·es-chercheur·ses de l'UFR (hors responsables de filière), ces membres pouvant être des singletons ou des paires (titulaires et suppléant·es).
- 1 enseignant·e-chercheur·se membre de la commission de répartition des enseignements, nommé·e par le conseil d'UFR
- 1 enseignant·e-chercheur·se membre du conseil d'UFR, nommé·e par le conseil d'UFR
- 1 enseignant·e-chercheur·se membre du conseil scientifique de l'UFR, nommé·e par le conseil d'UFR
- 7 membres nommé·es par le conseil d'UFR parmi les responsables de filières
- 1 binôme (titulaire, suppléant·e) de responsables de scolarité licence nommé par le conseil d'UFR,
- 1 binôme (titulaire, suppléant·e) de responsables de scolarité master nommé par le conseil d'UFR
- 1 binôme (titulaire, suppléant·e) de doctorants avec mission d'enseignement, nommé par le conseil d'UFR

La CP est renouvelée tous les 4 ans, de façon synchronisée avec le renouvellement du conseil d'UFR. L'élection de 4 membres enseignant·es chercheur·ses de l'UFR se fait au scrutin de liste, en parallèle de

l'élection des membres du conseil d'UFR. Une fois élu, le conseil d'UFR nomme toutes les autres membres de la CP dans un délai de trois mois. Le conseil d'UFR doit être attentif lors de la nomination de ces membres à la représentation des différents diplômes, ainsi qu'aux questions de parité.

Sont invité·es permanent·es de la commission pédagogique : la direction de l'UFR, les responsables de filières non membres et un·e représentant·e de l'UFR mathématiques-informatique. Les invité·es ne prennent pas part aux votes lors des réunions de la CP. Pour chaque binôme, le ou la suppléant·e ne prend part au vote que si le ou la titulaire est absent·e.

En cas d'impossibilité d'assister à une réunion, une personne membre de la CP peut donner procuration à une autre personne membre de la CP. Une personne membre de la CP peut recueillir au plus deux procurations. Les membres responsables de filière ont la possibilité additionnelle de se faire remplacer par un·e responsable de filière non membre, après aval du ou de la directeur·rice de l'UFR.

En cas d'empêchement définitif ou de démission d'une personne membre en cours de mandat, le conseil d'UFR nomme un·e remplaçant·e, dans le respect des équilibres de la composition statutaire. La même procédure s'applique lorsqu'une personne membre nommée du fait de sa fonction quitte cette dernière, ou lorsqu'une personne membre non-responsable de filière acquiert une telle responsabilité.

Suite à la désignation des membres de la CP, le ou la directeur·rice de l'UFR convoque dans un délai de deux mois une première réunion. Lors de cette réunion, les membres élisent un·e président·e parmi les membres enseignant·es-chercheur·ses de l'UFR qui ne siègent pas en tant que responsables de filière. L'élection se fait à bulletin secret, sous la supervision du ou de la directeur·rice de l'UFR, à la majorité des membres présent·es ou représenté·es.

Le ou la président·e convoque les réunions de la CP, en prépare l'ordre du jour et les anime. La convocation doit être envoyée au moins une semaine avant chaque réunion, et comporter l'ordre du jour.

Le ou la président·e peut en outre inviter toute personne dont il ou elle juge la présence de nature à éclairer les débats.

La CP se réunit au moins 6 fois par an. A deux réunions au moins sont invité·es les étudiant·es élu·es au conseil d'UFR, ainsi que d'autres étudiant·es désigné·es par le ou la président·e en fonction des sujets traités.

La commission pédagogique a un rôle «consultatif fort» : lorsque l'avis qu'elle émet est à la majorité augmentée de deux des présent·e s, il donne lieu à un point groupé au conseil d'UFR, sinon il donne lieu à un point discuté en conseil d'UFR.

2.2.2. Attributions

La CP

- s'assure de l'élaboration de l'offre de formation
- donne son avis sur la construction, l'évolution et les modifications des formations dispensées par l'UFR ou auxquelles l'UFR apporte son concours
- pilote les démarches administratives et pédagogiques lors des phases d'évaluation de l'HCERES ou instance d'évaluation équivalente (bilans, maquettes, contenu des maquettes,...).
- donne un avis sur les évolutions liées à Parcoursup, Monmaster ou outil de sélection équivalent
- fait la synthèse des conseils de perfectionnement et en informe le conseil d'UFR
- s'assure de l'adéquation des maquettes d'enseignement avec les capacités de la composante, et formule des recommandations en lien avec la commission de répartition des enseignements sur la

soutenabilité de l'offre de formation pour le conseil d'UFR (fermeture/réduction de cours, aménagement des maquettes pour l'année, ...) et ce avant l'ouverture des vœux des enseignant·es.

- propose au conseil d'UFR la liste des chargé·es d'encadrement pédagogique
- veille au suivi des textes votés en commission formation de la faculté et à leur application (MCC, procédures pour examens, arrêtés master, arrêtés licence, etc)
- répond aux sollicitations du conseil d'UFR
- se saisit de toute question qui lui semble importante sur la formation et en informe le conseil d'UFR

2.2.3. Dispositions transitoires

Dans un délai de deux mois suivant l'approbation des présents statuts, les membres de la CP sont tou·tes nommé·es par le conseil d'UFR, dans le respect des équilibres de la composition statutaire, soit :

- 4 membres enseignant·es chercheur·ses de l'UFR (hors responsables de filière), ces membres pouvant être des singletons ou des paires (titulaires suppléant·es)
- 1 enseignant·e-chercheur·se membre de la commission de répartition des enseignements, nommé·e par le conseil d'UFR
- 1 enseignant·e-chercheur·se membre du conseil d'UFR, nommé·e par le conseil d'UFR
- 1 enseignant·e-chercheur·se membre du conseil scientifique de l'UFR, nommé·e par le conseil d'UFR
- 7 membres nommé·es par le conseil d'UFR parmi les responsables de filières
- 1 binôme (titulaire, suppléant·e) de responsables de scolarité licence nommé par le conseil d'UFR,
- 1 binôme (titulaire, suppléant·e) de responsables de scolarité master nommé par le conseil d'UFR
- 1 binôme (titulaire, suppléant·e) de doctorants avec mission d'enseignement, nommé par le conseil d'UFR

Le mandat des membres de la CP court jusqu'au prochain renouvellement du conseil d'UFR.

2.3. La commission de répartition des enseignements

La commission de répartition des enseignements est composée de la direction de l'UFR, qui la préside, et de 4 à 6 enseignant·es-chercheur·ses de l'UFR (dont au moins 2 rang A et au moins 2 rang B) nommé·es par le CUFR sur proposition du ou de la directeur·rice.

Le mandat de ces 4 membres est de quatre ans. En cas de démission ou d'empêchement définitif de l'un·e d'entre eux, un·e remplaçant·e est nommé·e par le CUFR sur proposition du ou de la directeur·rice.

La commission de répartition des enseignements :

- établit la feuille des services d'enseignements. Celle-ci est examinée par la commission pédagogie, et approuvée en conseil d'UFR.
- établit la répartition des services entre les différents personnels assurant des missions d'enseignement à l'UFR.

La commission, conformément au cadrage de l'université, veille à ce que les services statutaires des enseignants-chercheurs soient équilibrés entre licence et master (avec un objectif d'au moins 40% d'enseignements en licence). Elle veille également à la rotation des enseignements et des activités relevant du référentiel (cf. section 6).

La répartition des services fait l'objet d'une approbation par le CUFR.

2.4 La commission budget de l'UFR

La commission budget de l'UFR est une commission en charge de la gestion et du suivi du budget de l'UFR. Sa mise en place est à l'initiative de la direction de l'UFR, et elle se réunit sur convocation de celle-ci. Le mandat de la commission court jusqu'au renouvellement du ou de la directeur·rice de l'UFR.

La commission budget est constituée du ou de la directeur·rice de l'UFR, qui la préside, du ou de la responsable administratif·ve de l'UFR, et d'un·e à plusieurs membres enseignant·es-chercheur·ses de l'UFR, nommé·es par le conseil d'UFR sur proposition du ou de la directeur·rice. En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un·e des membres enseignant·es-chercheur·ses (hors directeur·rice), un·e remplaçant·e est nommé·e par le conseil d'UFR sur proposition du ou de la directeur·rice.

La commission du budget :

- élabore le budget prévisionnel
- assure le suivi du budget
- est force de proposition sur l'usage des ressources financières de l'UFR
- présente un rapport annuel au conseil d'UFR sur la prévision et l'exécution du budget

2.5 La commission des personnels

La commission des personnels de l'UFR est une commission consultée sur les conditions de travail au sein de l'université, et sur toute question relative aux carrières des personnels BIATSS dépendant de l'université. Sa mise en place est à l'initiative du ou de la directeur·rice de l'UFR, et elle se réunit sur convocation de celui-ci ou celle-ci, ou sur demande d'une personne membre du personnel BIATSS de l'UFR. Le mandat de la commission court jusqu'au renouvellement du ou de la directeur·rice de l'UFR

La commission des personnels est constituée du ou de la directeur·rice de l'UFR, qui la préside, du ou de la responsable administratif·ve de l'UFR et de deux membres de l'UFR, nommé·es par le conseil d'UFR sur proposition du ou de la directeur·rice. En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un·e de ces deux membres (hors responsable administratif·ve), un·e remplaçant·e est nommé·e par le conseil d'UFR sur proposition du ou de la directeur·rice.

2.6 La commission des locaux

La commission des locaux de l'UFR est consultée sur toute question relative aux locaux que l'UFR occupe au sein du bâtiment Sophie Germain (du 5^{ème} au 8^{ème} étage, ainsi que les bureaux scolarités des 1^{er} et 2^{ème} étages).

Sa mise en place est à l'initiative du ou de la directeur·rice de l'UFR, , et elle se réunit sur convocation de celui-ci ou celle-ci. Le mandat de la commission court jusqu'au renouvellement du ou de la directeur·rice de l'UFR.

La commission des locaux est constituée du ou de la directeur·rice de l'UFR, qui la préside, ainsi que d'un·e enseignant·e chercheur·se de l'UFR, d'un·e représentant·e de chaque laboratoire de recherche associé à l'UFR et d'un·e représentant·e de l'IREM, tou·tes nommé·es par le conseil d'UFR sur proposition du ou de la directeur·rice. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du ou de la directeur·rice.

La commission des locaux :

- Veille au bon usage des locaux
- S'assure de la bonne répartition des locaux entre les laboratoires associés.
- S'assure du bon logement des doctorant·es.

Pour ce faire, la commission des locaux peut proposer au conseil d'UFR des aménagements dans l'usage et la répartition des locaux, notamment entre laboratoires.

3. Les structures de recherche associées à l'UFR

Les structures de recherche associées à l'UFR se répartissent en deux catégories :

- Des unités mixtes constituées en association avec des organismes de recherche nationaux et/ou d'autres établissements d'enseignement supérieur ;
- Des laboratoires de l'université.

La liste des unités de recherche associées à l'UFR est mise à jour lors du contrat quinquennal. Elle est ce jour constituée des laboratoires suivants :

- Institut de Mathématique de Jussieu-Paris-Rive-Gauche (IMJ-PRG, UMR 7586).
- Laboratoire de Probabilités Statistique et Modélisation (LPSM, UMR 8001).
- Laboratoire Jacques-Louis Lions (LJLL, UMR 7598).
- Laboratoire Didactique André Revuz (LDAR, EA 4434).
- Institut de Recherche en Informatique Fondamentale (IRIF, UMR 8243).

4. Référentiel d'activités

Le référentiel national d'équivalences horaires, approuvé par décret en 2009, définit les activités susceptibles d'être prises en compte dans les obligations de service d'enseignement des enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses. Sur cette base, l'université Paris Cité, par délibération de son conseil d'administration, a établi une liste d'activités donnant lieu à décharge d'enseignement (activités pédagogiques, administratives, d'animation et d'encadrement de la recherche ...), ainsi qu'un encadrement horaire de ces décharges.

Dans le respect de ces exigences réglementaires, l'UFR établit chaque année son propre référentiel d'activités (liste + décharge associées).

Le référentiel est révisé chaque année par la commission pédagogique, et fait l'objet d'une approbation en conseil d'UFR.

5. Conseils de perfectionnement

Dans le respect du cadre général défini par l'Université Paris Cité (délibération n° 2022-44), l'UFR met en place des conseils de perfectionnement, lieux d'échanges réunissant des acteur·rices impliqué·es dans ses formations de licence et master : enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses, étudiant·es, BIATSS et représentant·es du monde socio-économique.

Les conseils de perfectionnement se réunissent au moins deux fois par an, et émettent des avis sur les formations dans les domaines suivants :

- Les orientations concernant le contenu des enseignements et leur coordination (notamment enseignements académiques, transversaux, professionnels)
- Les améliorations dans les maquettes et dans l'organisation de la formation
- L'accompagnement dans la professionnalisation d'une formation (constitution d'un réseau de professionnel·les autour de la formation, ressources pour la formation ...)

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu écrit, qui fait l'objet d'une discussion en commission pédagogique.

Il existe *a minima* un conseil de perfectionnement par mention de licence ou de master. Les conseils de perfectionnement sont renouvelés chaque année. La composition des conseils est votée par le conseil

d'UFR, sur proposition des responsables pédagogiques de mentions. Chaque conseil a un minimum de 6 membres parmi lesquels

- des responsables pédagogiques de la mention ou de ses parcours, qui convoquent les réunions et en rédigent les comptes rendus.
- Des enseignant·es ou enseignant·es-chercheur·ses
- Un·e gestionnaire de scolarité
- Des étudiant·es inscrit·es dans la mention
- Des ancien·nes étudiant·es
- Des acteur·rices du monde socio-économique